



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des interventions et de la coordination de l'Etat
Mission ingénierie financière**

Nice, le 27 JAN. 2023

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents des établissements publics de
coopération intercommunale du département
des Alpes-Maritimes

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2023

Prévue aux articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) contribue au financement par l'État des projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas un seuil fixé par la loi. Elle a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour rappel, la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local sont cumulables dans la limite fixée par la loi (80 % maximum de subventions publiques). A cet égard, j'ai l'honneur de vous adresser, en pièce jointe, le dossier type de demande de subvention DETR et la réglementation applicable ci-annexée.

Pour l'année 2023, en accord avec la commission des élus de la DETR, je souhaite donner la priorité aux opérations suivantes, choisies parmi les catégories d'opérations éligibles :

- travaux des biens communaux touchés par les intempéries ;
- mise aux normes des réseaux d'eau et d'assainissement (création, extension, renforcement des ouvrages, y compris eaux pluviales) ;
- opérations de sécurité des personnes et des biens ;
- développement ou maintien des services publics en milieu rural ;
- création ou agrandissement d'écoles ;
- l'aménagement hydraulique et l'adduction d'eau sur les lieux de pastoralisme.

Une attention particulière sera apportée aux projets d'études pré-opérationnelles relevant des catégories d'opérations prioritaires énoncées ci-dessus.

Les projets pourront s'inscrire dans les objectifs des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021 – 2026 conclus entre les EPCI et l'État dans leur département.

Une bonification de subvention DETR de 10% pourra être accordée aux projets utilisant du bois labellisé « bois des Alpes ».

La commission des élus de la DETR a été convoquée le 20 janvier 2023 pour être consultée sur ces nouvelles priorités et fixer les catégories d'opérations éligibles pour l'exercice 2023. La commission sera à nouveau convoquée pour formuler un avis sur les projets dont le montant de la subvention proposé à la programmation serait supérieur à 100 000 €.

Éligibilité des communes et des EPCI à la DETR 2023

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les collectivités et groupements peuvent bénéficier de la DETR selon certaines conditions d'éligibilité.

La liste des communes et EPCI éligibles à la DETR 2023 vous sera communiquée dès sa publication sur le site de la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Appel à projets :

La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions est fixée au

6 mars 2023

Les dossiers déposés ultérieurement seront acceptés, sans garantie d'être instruits à la date de la programmation.

Les dossiers devront être déposés avant cette date sur la plateforme Démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-arrondissement-de-nice-2023>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-arrondissement-de-grasse-2023>

Modalités d'attribution et de gestion de la DETR

Les modalités d'attribution et de gestion de la DETR, définies aux articles R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT, sont rappelées dans le document ci-joint.

Pour faciliter l'instruction des dossiers, il convient de renseigner, pour chacun d'eux, la fiche de présentation du projet (annexe 1) ainsi que la fiche de contrôle des pièces jointes (annexe 2).

Les collectivités effectuant plusieurs demandes veilleront à les prioriser.

L'instruction a pour but de vérifier la faisabilité du projet et sa compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur. De ce fait, les autorisations d'urbanisme doivent avoir été obtenues avant le commencement de l'opération.

Cette règle sera automatiquement vérifiée au moment de la demande de versement du premier acompte.

Pour ouvrir droit à la DETR, les projets réalisés par les communes et les groupements doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

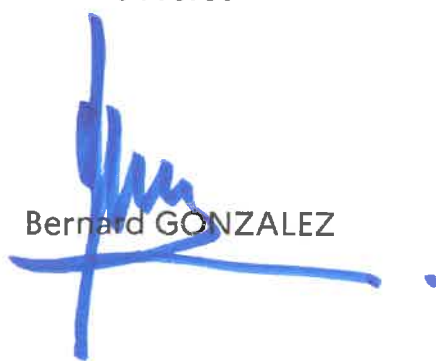
- se situer dans la compétence de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné ;
- relever de l'une des catégories d'opérations prioritaires fixées par la commission des élus ;
- ne pas avoir commencé avant que la collectivité n'ait reçu un accusé de réception du dépôt du dossier.

Enfin, il convient de s'assurer avant toute demande de subvention que les opérations soient matures et bien calibrées notamment au moment de la conception du plan de financement afin d'éviter la restitution des crédits délégués et non consommés, ce qui aurait pour effet de pénaliser d'autres collectivités ayant besoin du soutien de l'État.

Pour rappel, les dossiers déposés et non financés au titre de 2022 peuvent être maintenus sur l'exercice 2023 sur demande écrite de la collectivité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet



Bernard GONZALEZ

Copie à :

Madame la Sous-Préfète Nice Montagne
Monsieur le Sous-Préfet de Grasse